

DEPARTEMENT
SERVICES MEDICAUX

Soins programmés dans un état membre de la zone UE, EEE, Suisse

Vous envisagez de vous déplacer dans un pays de l'union européenne (UE, EEE, Suisse) afin d'y faire réaliser des soins.

Certains soins, pour leur prise en charge par la CNMSS, nécessitent une autorisation préalable du service médical de la CNMSS qui, en cas d'accord, vous délivrera un imprimé S2.

Pour vous renseigner au mieux sur les démarches à suivre, vous êtes invités à cocher les réponses qui correspondent à votre situation dans le tableau ci-dessous.

Motifs et circonstances du déplacement	<input checked="" type="checkbox"/>	Actions requises par l'assuré
Séjour au moins d'une nuit dans un établissement de soins	<input type="checkbox"/>	<p>Si vous avez coché au moins une case, une autorisation est nécessaire.</p> <p>Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre à votre médecin la lettre d'information « soins programmés à l'étranger » Zone UE téléchargeable sur le site de la CNMSS disponible en français ou en anglais - adresser au service médical de la CNMSS le certificat médical détaillé que votre médecin aura établi selon les indications figurant sur cette lettre ainsi que votre demande manuscrite d'autorisation : <p><u>par courriel</u> : www.cnmss.fr / Contactez-nous / Objet de la demande : « Contrôle médical » sous-objet : « Autres demandes »</p> <p><u>ou par courrier</u> : Caisse nationale militaire de sécurité sociale DSM - UGM 247 Avenue Jacques Cartier 83090 TOULON Cedex 9</p> <p>Tout dossier incomplet fera l'objet d'un refus administratif.</p>
Scanner ou IRM prévus	<input type="checkbox"/>	
Intervention sous imagerie prévue	<input type="checkbox"/>	
Doit-on passer une caméra dans vos vaisseaux ?	<input type="checkbox"/>	
Intervention prévue sur l'œil ou la main	<input type="checkbox"/>	
Séance de dialyse prévue	<input type="checkbox"/>	
Traitement d'un cancer prévu	<input type="checkbox"/>	
Devez-vous effectuer des tests génétiques ?	<input type="checkbox"/>	
Explorations et soins prévus en rapport avec une procréation médicalement assistée (PMA)	<input type="checkbox"/>	

Si vous n'avez pas coché de case, vous n'avez pas besoin d'autorisation préalable.

Cas particulier : si vous devez vous déplacer pour accoucher à l'étranger, vous devez préalablement contacter le service Soins hors de France de la CNMSS (site internet de la CNMSS [www.cnmss.fr/Vos démarches/Contactez la CNMSS](http://www.cnmss.fr/Vos_démarches/Contactez_la_CNMSS))